

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_B307-DE
Date de télétransmission : 21/07/2015
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B307

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes - Approbation de l'avenant n°1_2015_15 au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Saint-Marc-Jaumegarde

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargyes – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_34

BUREAU DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Appui aux Communes - Approbation de l'avenant N°1_2015_15 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Saint-Marc-Jaumegarde

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Pour faire suite à la délibération du Bureau communautaire du 9 avril 2015, portant à 2 ans supplémentaires la durée des contrats communautaires pluriannuels de développement, il est proposé de délibérer le nouvel avenant n°1_2015_15 du contrat de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes. Le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a validé la mise en place du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) qui vise à accélérer la réalisation des projets communaux sur une durée de 5 ans renouvelables.

Entre décembre 2013 et juillet 2014, la Communauté du Pays d'Aix a signé 36 Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement avec ses communes membres.

Le 22 mai 2014 afin de préciser la gestion des projets communaux et d'en faciliter l'exécution, la CPA a validé un avenant 2014.

Au regard du taux de réalisation, la Communauté du Pays d'Aix, lors du Bureau du 9 avril 2015 par délibération n°2015_B129, a validé la mise en place de l'avenant n°1_2015 qui doit permettre d'optimiser l'utilisation des fonds de concours. Cet avenant augmente la durée de réalisation des contrats de 2 années supplémentaires.

Aujourd'hui et comme convenu dans la délibération du 9 avril 2015 (n°2015_B129), conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales il convient de valider l'avenant n°1_2015_15 de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

Lors de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2015 dans sa délibération n°2015-64-DELIB-7-5 , la commune de Saint-Marc-Jaumegarde **ne modifie pas** l'enveloppe des fonds de concours nécessaires à la mise en œuvre de son contrat.

L'Avenant n°1_2015_15 de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde est annexé à ce rapport. À titre d'information est joint également le tableau récapitulatif des opérations d'investissement prévues ainsi que la répartition des coûts prévisionnels.

La Communauté du Pays d'Aix maintient une participation de 4 700 000?00 € par voie de fonds de concours à la commune de Saint-Marc-Jaumegarde pour la mise en œuvre de son contrat communautaire de développement.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle consistant à attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 2015_B129 du Bureau communautaire du 9 avril 2015 approuvant l'avenant type au CCDP ;

VU la délibération n° 2015-64-DELIB-7-5, de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, en date du 30 juin 2015 ;

VU l'avis de la Commission Finances et contrôle de gestion en date du 25 juin 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant modifiant le contrat communautaire pluriannuel de développement de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde ;
- **AUTORISER** Madame le président de la CPA ou son représentant à signer le présent avenant ;
- **AUTORISER** Madame le président de la CPA ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération;

Annexe n°15_Saint-Marc-Jaumegarde

DELIBERATION



Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

AVENANT n°1_2015

délibération n°2015_B129

(vu le contrat pluriannuel passé avec la commune de Saint Marc Jaumegarde
signé en date du 07 février 2014)

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment
habilitée à signer le présent Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel
de Développement par délibération du Conseil Communautaire
n°2015_B129 en date du 9 avril 2015.

Désignée ci-après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de Saint Marc Jaumegarde
représentée par son maire, Régis MARTIN dûment habilité à signer le
présent avenant par délibération du Conseil Municipal n° 2015-64-DELIB-
7-5
en date du 30 juin 2015

Désignée ci-après par « la Commune »

D'autre part.

Le présent avenant a pour objet de modifier - le paragraphe 6 du préambule
ainsi que les articles 2 - 3 - 4 - et 7 du Contrat Communautaire Pluriannuel
de développement, d'y adjoindre l'article 9bis relatif à la nouvelle durée des
contrats.

DELIBERATION

1_Le Paragraphe 6 du préambule est modifié comme suit

La commune de Saint Marc Jaumegarde et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de sept ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat. »

2_L'article 2 est modifié comme suit

Article 2 – Les programmes, opérations ou projets d'investissements sont répartis dans les thématiques suivantes:

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
- HABITAT
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
- REHABILITATION PATRIMOINE
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
- AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- EQUIPEMENTS CULTURELS
- PARKING
- PISTE CYCLABLE
- EAU / ASSAINISSEMENT
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
- ACCESSIBILITE
- RISQUES MAJEURS
- DIVERS

Pour la commune de Saint Marc Jaumegarde la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements objets du présent contrat, est définie comme suit.

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
 - travaux et entretien des voiries communales
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
 - Agrandissement de la crèche
 - Aménagement salles des temps d'activités périscolaires
 - Préau Crèche/école maternelle
 - Travaux divers sur bâtiments communaux
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
 - équipements salle des sports
 - divers équipements
 - plateau sportif
- AMENAGEMENTS PAYSAGERS
 - Place de la mairie
 - Aménagements paysagers divers

DELIBERATION

- EQUIPEMENTS CULTURELS
 - équipements culturels communaux divers

- EAU / ASSAINISSEMENT
 - Conduites d'adduction d'eau potable
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
 - Création entretien de réseaux d'éclairage public
 - Travaux réseaux secs divers
 - Vidéo surveillance
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
 - Amélioration énergétique des bâtiments communaux
- ACCESSIBILITE
 - Programme de mise en accessibilité des espaces et bâtiments communaux
- RISQUES MAJEURS
 - Mise en défend de la commune face au risque incendie
- DIVERS
 - Acquisition de véhicules
 - Acquisitions diverses

3_L'article 3 est modifié comme suit

Article 3 –

Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 4 696 953.00 € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 7 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels.

Chaque année, la commune de Saint Marc Jaumegarde et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme, opération ou du projet d'investissement visés à l'article 2. »

4_L'article 4 est modifié comme suit :

Article 4 –

Le coût estimatif des opérations, l'échéancier prévisionnel de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur sept années, et attribués sur le montant HT figurent à titre d'information en annexe au présent contrat.

Chaque année la Communauté du Pays d'Aix et la Commune ajusteront la programmation dans l'enveloppe maximale correspondant à l'Autorisation de Programme délibérée.

DELIBERATION

Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- la CPA versera 70 % du montant du fonds de concours correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur l'opération, le projet ou le programme référencé à l'article 2, sur présentation de :

- l'OS ou bon de commande correspondant,
- le plan de financement prévisionnel
- le formulaire de demande de versement dûment rempli

- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune sur production de :

- l'état liquidatif des dépenses mandatées, visé par l'ordonnateur et le trésorier
- le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune

- concernant les acquisitions, le versement sera effectué à 100 % du montant du fonds de concours correspondant, sur présentation :

de l'acte d'achat ou de l'état liquidatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le trésorier ;

le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune »

L'article 7 est modifié comme suit

Article 7 –

Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du Maire de la Commune, des transferts de crédits entre opération ou de modification de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours et dans le respect des règles applicables aux Fonds de Concours et du coût d'objectif global du contrat.

Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence. »

La partie IV « Durée du contrat » est complétée par l'article 9bis

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de

DELIBERATION

légalité.

Article 9bis – La délibération n°2015_B129 prise en date du 9 avril 2015 porte la durée du contrat à 7 ans.

Les autres articles du contrat communautaire pluriannuel de développement restent inchangés au regard du contrat initial signé en date du 07 février 2014 puis de l'avenant signé en date du **17 juillet 2014**.

Fait à AIX-EN-PROVENCE

Le.....

Madame Maryse JOISSAINS MASSINI
Président de

La Communauté du Pays d'Aix
Jaumegarde

Fait à Saint Marc Jaumegarde

Le.....

Monsieur Régis MARTIN
Maire de

La Commune de Saint Marc

DELIBERATION

Vu la délibération n°2015_B en date du 9 avril 2015 vu la délibération n°2015-64 du conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde en date du 30 juin 2015

ANNEXE
 Programmation annuelle des opérations d'investissements
 2014-2018

THématique	BUDGET PAR THÉMATIQUE	CONTRAT COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE					MONTANT HT	% PAC	TOTAL PAC
		2014	2015	2016	2017	2018			
OPERATIONS	3 779 840 €						3 779 840 €	885 770,20	
CONTRATS/COMARTE	3 880 000 €						3 880 000 €	95 000,00	
SALLE POLYVALENTE	3 241 900 €						3 241 900 €	79 000,00	
EQUIPEMENTS SPORTIFS/INSTRUMENTS POLYVALENTS	900 000 €						900 000 €	22 000,00	
EQUIPEMENTS CULTURELS	190 000 €						190 000 €	4 700,00	
EQUARAGE PAVAGE / RESEAU SEC / PISCES SUPPLANCE	1 295 100 €						1 295 100 €	32 000,00	
ECONOMIE D'ENERGIE / MAGNETIC	50 000 €						50 000 €	12 500,00	
ACCESSIBILITE	100 000 €						100 000 €	25 000,00	
FISQUES MAJOURS	125 000 €						125 000 €	31 250,00	
DIVERS	100 200 €						100 200 €	25 050,00	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS 2014/2018							11 880 000 €	2 945 000,00	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS 2014/2020							12 100 000 €	3 025 000,00	
Coût d'objectif du Contrat							12 100 000 €	3 025 000,00	

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes - Approbation de l'avenant n°1_2015_15 au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Saint-Marc-Jaumegarde

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI

20 JUIL 2015